

**Fiche de présentation du projet d'arrêté
portant modification du site Natura 2000
«Tuffières du Vercors» - FR8201696
(zone spéciale de conservation)**

I) Les références réglementaires

Les sites Natura 2000 sont désignés en application de la directive n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages, et de la directive n°2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (version codifiée). Les règles de désignation et de gestion de ces sites en France sont précisées dans une section spécifique du Code de l'environnement (articles L. 414.1 à L. 414.7 et articles R. 414-1 à R. 414-29).

II) Les enjeux du réseau de sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité d'espèces sauvages, animales ou végétales, et d'habitats naturels multiples. Ce réseau a pour objectif d'assurer la conservation à long terme de ces espèces et habitats qui présentent de forts enjeux et un intérêt particulier au niveau communautaire. Dans sa mise en œuvre, ce réseau s'attache à concilier préservation de la nature et préoccupations socio-économiques, dans une logique de développement durable des territoires. En France, le réseau Natura 2000 comprend aujourd'hui 1780 sites.

Les créations ou extensions de sites Natura 2000 font l'objet d'un important processus de concertation au niveau local. Ainsi, les préfets procèdent à la consultation de l'ensemble des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés, et des autorités militaires, sur la base des éléments scientifiques qui ont présidé à la délimitation de ces sites. Les instances communautaires jouent également un rôle important dans l'appréciation de la cohérence du réseau des sites Natura 2000 proposés par chaque Etat-membre, à l'échelle européenne. Au final, c'est à l'Etat qu'il revient de désigner les sites Natura 2000 en droit national, par l'instauration de sites dédiés aux habitats naturels et autres espèces d'intérêt communautaire (dénommés Zones Spéciales de Conservation) ou de sites dédiés aux oiseaux (dénommés Zones de Protection Spéciale).

Afin que l'ensemble des acteurs locaux s'approprient les enjeux de biodiversité du réseau Natura 2000, tout en tenant compte des particularités socio-économiques propres à chaque territoire, la gestion des sites Natura 2000 fait une large place à la concertation et à l'approche contractuelle. Ainsi, la participation active de l'ensemble des partenaires locaux (citoyens, élus, acteurs économiques, associations, experts...) est recherchée par le biais de comités de pilotage locaux (COPIL). Ces instances d'échange et de discussion permettent de partager les objectifs de conservation et de restauration des sites et leurs modes de gestion équilibrée, qui sont ensuite formalisés dans le cadre d'un document d'objectifs local (DOCOB). Les porteurs de projets sont également impliqués dans la bonne gestion des sites Natura 2000, par la réalisation d'évaluations des incidences de leurs projets sur ces espaces et l'intégration en amont de considérations environnementales dans leurs projets.

III) L'objectif du présent arrêté

Le présent projet d'arrêté a pour objectif de modifier la zone spéciale de conservation (ZSC) FR8201696 « Tuffières du Vercors », initialement désignée en droit français par arrêté en date 17 octobre 2008.

Le périmètre initial du site tel que défini dans son arrêté de désignation en date du 17 octobre 2008 faisait apparaître 3 secteurs, situés dans les départements de l'Isère et de la Drôme. De petite taille (environ 30 ha l'unité) et dispersés sur le territoire, leur gestion n'en était pas facilitée.

Il a donc été décidé d'intégrer chacun des secteurs à des sites existants de plus grande importance :

- le secteur isérois de Rovon a été inséré dans le périmètre du site FR8201743 (arrêté de désignation du 10 janvier 2017) ;
- le secteur drômois de Plan-de-Baix/Omblyze est intégré au FR8201681. Une consultation du public est en cours pour modification du périmètre de ce site ;
- le secteur isérois de St Martin de Clelles fait l'objet de concertations locales pour rattachement au site FR8201744.

Le présent projet d'arrêté vise alors à proposer une modification du périmètre du site « Tuffières du Vercors » en attendant l'aboutissement de cette dernière démarche.

Le site FR8201696 ainsi modifié n'est plus constitué que du secteur de Saint Martin de Clelles, pour une superficie résiduelle de 33 ha.

La liste des habitats ayant justifié la désignation de ce site est inchangée. De même la principale menace pesant sur le site reste la destruction des tuffières causée par les activités humaines et la surfréquentation du lieu.